

Compte rendu du Conseil Communautaire du 9 septembre 2019

Ordre du jour :

- Validation du conseil communautaire du 3 juillet 2019
- Rapport d'activité 2018
- DM n°4
- Ligne de trésorerie
- Taxe GEMAPI an 2020
- Taxe de séjour an 2020
- Subvention au titre du tourisme
- Contrat de transition écologique
- Convention de partenariat avec la CMA : modifications
- Dossier commune de Laurac : demande de subvention complémentaire
- OPAH demande de subvention ANAH 2019-2023
- OPAH : règlement de versement de subvention pour les particuliers
- Contrat enfance jeunesse 2019-2022
- Poste de coordonnateur enfance jeunesse
- Point information jeunesse itinérant
- Ingénierie vélo
- Mobilier vélo – appel à manifestation d'intérêt du Département
- Motion de soutien Trésoreries
- Décisions prises par le Bureau
- Décisions prises par le Président
- Questions diverses

Séance du 9 septembre 2019

L'An deux mille dix-neuf et le 9 septembre à 19 heures, le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence de Monsieur VIELFAURE Robert, Président, au siège de la communauté de communes.

Présents : Mme MOUTERDE Hélène, M. SERRE-CHAMARY René (CHASSIERS), M. GIRAUD Jacky et Mme SOULERIN Monique (CHAZEUX), M VASCHALDE Roger (JOANNAS) M. GLEYZE Jean-Luc (LARGENTIERE), M. VIELFAURE Robert et M. IMBERT Guy (ROCHER), M BOIRON Bernard et Mme BALAZUC Marie-Hélène (SANILHAC), Mme BAULAND Brigitte et M JUGE Jean-Claude (TAURIERS), M. MONNIER Jean (UZER), M DELEUZE Johan et Mme CAUVIN COCATRE Clarisse (LAURAC)

Absents excusés : M. LEDAUPHIN Michel, M AUBERT Yves, M NURY Didier et Mme ALLEFRESDE Laurence

Absents : Mme MANENT Fabienne, M. BRUSSET Jean, M. ROGIER Claude, Mme FRAY Monique, Mme MAIGRON Agnès, M. COSTE Michel, M. DURAND Jean-Roger, M. PAUL André, M KNOCKAERT Jean Marie, Mme ARNOUT Edwige,

Pouvoirs :

M. AUBERT Yves donne pouvoir à M MONNIER Jean
M. LEDAUPHIN Michel donne pouvoir à M GIRAUD Jacky
M NURY Didier donne pouvoir à M DELEUZE Johan

Secrétaire de séance : M SERRE CHAMARY René

OBJET : VALIDATION CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 6 JUIN 2019 C20190909-01

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité de valider le compte rendu du conseil communautaire du 3 juillet 2019.

OBJET : VALIDATION RAPPORT D'ACTIVITE 2018 C20190909-02

Monsieur le Président présente le rapport d'activité de l'année 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- D'accepter le rapport d'activité 2018 ci-annexé.

M. COSTE Michel arrive à 19 h 10

OBJET : DECISIONS MODIFICATIVES N°4 C20190909-03

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide de modifier le budget 2019 comme suit :

Budget général :

(D) 1311/118 subvention d'investissement Etat	+ 23 528.18 euros
.(R) 1311/118 subvention d'investissement Etat	+ 23 528.18 euros
(D) 2318/118 autres immobilisation corp.en cours	+ 1 300 000 euros
.(R) 1641/118 emprunt relais	+ 1 300 000 euros

Budget OIT :

673 titre annulé	+ 716 euros
022 dépenses imprévues	- 716 euros

OBJET : CREDIT RELAIS C20190909-04

REALISATION D'UN EMPRUNT D'UN MONTANT DE 1 300 000 EUROS auprès de la Caisse d'Epargne LOIRE DROME ARDECHE

Monsieur le Président explique qu'il serait opportun de contracter un crédit relais pour avoir de la trésorerie le temps de percevoir toutes les subventions attendues pour la construction du pôle enfance jeunesse. Le montant de subventions attendues est 1 300 000 euros. Une proposition a été faite par la Caisse d'Epargne.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide de réaliser auprès de la Caisse d'Epargne LOIRE DROME ARDECHE et aux conditions de cet établissement, un emprunt de la somme de 1 300 000 euros sur 24 mois, dans l'attente des subventions relatives aux travaux de construction du pôle enfance jeunesse à Largentière.

Ce prêt portera intérêt au taux de 0.81 %

Les frais de dossier sont de 1 000 euros

Base de calcul : Exact/360

Paiement des échéances d'intérêts : trimestrielle

Remboursement du capital in fine

L'emprunteur aura la possibilité d'effectuer à son gré, pour tout ou partie, le remboursement des fonds mis à disposition sans pénalité ni indemnité.

OBJET : TAXE GEMAPI POUR 2020 C20190909-05

Monsieur le Président indique que pour l'année 2019 le montant de la taxe GEMAPI était de 32380 euros, il est proposé pour l'année 2020 la somme de 37 177 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide avec 1 abstention et 15 pour :

- de valider la taxe GEMAPI pour l'année 2020 la somme de 37177 euros.
- De laisser tout pouvoir à Monsieur le Président pour mener à bien ce dossier.

OBJET : TAXE DE SEJOUR 2020 C20190909-06

Au moyen de la présente délibération :

Le conseil Communautaire

- Vu l'article 67 de la loi de finances pour 2015 N°2014-1654 du 29 décembre 2014
- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2333-26 et suivants et R.2333-43 et suivants ;
- Vu le code du tourisme et notamment ses articles L. 422-3 et suivants ;
- Vu le décret n°2015-970 du 31 juillet 2015
- Vu l'article 59 de la loi n°2015-1786 du 29 décembre 2015 de finances rectificative pour 2015 ;
- Vu l'article 90 de la loi n°2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;
- Vu l'article 86 de la loi n°2016-1918 du 29 décembre 2016 de finances rectificatives pour 2016 ;
- Vu les articles 44 et 45 de la loi n°2017-1775 du 28 décembre 2017 de finances rectificative pour 2017 ;
- Vu la délibération du conseil départemental portant sur l'instruction d'une taxe additionnelle départementale à la taxe de séjour applicable à compter du 1^{er} janvier 2008 ;
- Vu le rapport de M. le Président ;

Délibère à l'unanimité :

Article 1 :

La Communauté de Communes du Val de Ligne a institué une taxe de séjour sur l'ensemble de son territoire depuis le 4 octobre 2001.

La présente délibération reprend toutes les modalités et les tarifs de la taxe de séjour sur son territoire et annule et remplace toutes les délibérations antérieures à compter du 1^{er} janvier 2020.

Article 2 :

La taxe de séjour est perçue au réel par toutes les natures d'hébergement à titre onéreux proposés :

- Palaces,
- Hôtels de tourisme,
- Résidences de tourisme,
- Meublés de tourisme,
- Village de vacances,
- Chambres d'hôtes,
- Emplacements dans des aires de campings-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures,
- Terrains de camping et de caravanage,
- Ports de plaisance.

La taxe de séjour est perçue auprès des personnes hébergées à titre onéreux et qui n'y sont pas domiciliées et qui n'y possèdent pas de résidence à raison de laquelle elles sont passibles de la taxe d'habitation (voir : article L.2333-29 du Code général des collectivités territoriales).

Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés.

Le montant de la taxe due par chèque touriste est égal au tarif qui lui est applicable en fonction de la classe de l'hébergement dans lequel il réside, multiplié par le nombre de nuitées correspondant à la durée de son séjour. La taxe est ainsi perçue par personnes et par nuitée de séjour.

Article 3 :

La taxe de séjour est perçue sur la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre.

Article 4 :

Le conseil départemental de l'Ardèche, à compter du 1^{er} janvier 2008, a institué une taxe additionnelle de 10% à la taxe de séjour. Dans ce cadre et conformément aux dispositions de l'article L.3333-1 du CGCT, la taxe additionnelle est recouvrée par la communauté de communes du Val de Ligne pour le compte du département.

Article 5 :

Conformément aux articles L.2333-30 et L.2333-41 du CGCT, les tarifs doivent être arrêtés par le conseil communautaire avant le 1^{er} octobre de l'année pour être applicable à compter de l'année suivante.

Le barème suivant est appliqué à partir du 1^{er} janvier 2020 :

Catégorie d'hébergement	Tarif EPCI	taxe additionnelle de 10% (part du Département)	Tarif EPCI Comprenant la taxe additionnelle de 10 % (part du Département)
Palaces	3.64	0.36	4.00
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	0.91	0.09	1.00
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	0.91	0.09	1.00
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0.82	0.08	0.90
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0.73	0.07	0.80
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, village de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes	0.64	0.06	0.70
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles, et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalents, emplacements dans des aires de campings-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0.55	0.05	0.60
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement en plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0.20	0.02	0.22

Article 6 : Pour tous les hébergements en attente de classement ou sans classement à l'exception des catégories d'hébergements mentionnées dans le tableau de l'article 5, le tarif applicable par personne et par nuitée est **de 3%** du coût par personne de la nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité ou, s'il est inférieur à ce dernier, du tarif plafond applicable aux hôtels de tourisme 4 étoiles. Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes auquel il y aurait lieu d'ajouter la taxe additionnelle de 10%.

Article 7 :

Sont exemptés de la taxe de séjour conformément de l'article L.2333-31 du CGCT

- Les personnes mineures ;
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la communauté de communes ;
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire ;
- Les personnes qui occupent les locaux dont le loyer est inférieur à un montant de (X€ par nuit) quel que soit le nombre d'occupants.

Article 8 :

Les logeurs doivent déclarer tous les mois le nombre de nuitées effectuées dans leur établissement auprès du service taxe de séjour.

Cette déclaration peut s'effectuer par courrier ou par internet.

En cas de déclaration par courrier, le logeur doit transmettre chaque mois avant le 10 le formulaire de déclaration accompagné d'une copie intégrale de son registre du logeur.

En cas de déclaration par internet le logeur doit effectuer sa déclaration avant le 15 du mois et ne communiquera ses justificatifs à la collectivité qu'à sa demande.

Le service taxe de séjour transmet à tous les hébergeurs un état récapitulatif portant le détail des sommes collectées qu'ils doivent leur retourner, accompagné de leur règlement avant le :

- Avant le 31 mai, pour les taxes perçues du 1^{er} janvier au 30 avril
- Avant le 30 septembre, pour les taxes perçues du 1^{er} mai au 31 août
- Avant le 31 janvier, pour les taxes perçues du 1^{er} septembre au 31 décembre

Article 9 :

Le produit de cette taxe est intégralement utilisé pour le développement touristique du territoire au travers du financement de l'office du tourisme conformément à l'article L.2231-14 du CGCT.

OBJET : SUBVENTION AU TITRE DU TOURISME C20190909-07

Monsieur le Président indique l'Association Clair d'Etoile et Brin de Jardin demande une subvention à hauteur de 1 000 euros au titre du tourisme pour l'organisation de la manifestation la Nuit des étoiles 2019. En 2018, il avait été accordé une subvention de 500 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- D'accorder une subvention de 500 euros à l'Association Clair d'Etoile et Brin de Jardin pour l'année 2019.
- De laisser tout pouvoir à Monsieur le Président pour mener à bien ce dossier.

OBJET : CONTRAT DE TRANSITION ECOLOGIQUE C20190909-08

Monsieur le Président fait état des fiches action du contrat de transition écologique :

Fiches actions du CTE sud :

Sud FA 1.2_Créer la Maison de la transition.pdf

Sud FA 1.4_Promouvoir la sobriété écologique auprès des locataires de logements sociaux.pdf
Sud FA 1.7_Favoriser une alimentation responsable et durable dans la restauration collective.pdf
Sud FA 2.1_Sensibiliser aux économies d'eau.pdf
Sud FA 2.2_Lutter contre les fuites dans les canalisations d'eau potable.pdf
Sud FA 2.3_Initier les projets de substitution.pdf
Sud FA 3.1_Guichet unique performance énergétique.pdf
Sud FA 3.2_Chaleur renouvelable.pdf
Sud FA 3.3_Ingénierie territoriale production d'EnR.pdf
Sud FA 4.1_Intégrer les changements climatiques dans les stratégies agricoles.pdf
Sud FA 4.2_Protéger et reconquérir le foncier agricole.pdf
Sud FA 4.5_Gérer de façon prospective le transport de bois et désenclaver le massif forestier.pdf
Sud FA 5.1_Mobilités alternatives à l'autosolisme.pdf
Sud FA 5.2_Développer la cyclabilité et la pratique du vélo.pdf
Sud FA 5.4_Réduire les besoins de mobilités.pdf
Sud FP 1.3_Développer le tourisme responsable.pdf
Sud FP 1.5_Créer un centre de formation sur les métiers des ENR.pdf
Sud FP 1.6_Accompagner les décideurs publics locaux à la transition écologique.pdf
Sud FP 3.4_Méthanisation.pdf
Sud FP 4.3_Développer les sources de revenus des exploitants agricoles.pdf
Sud FP 4.4_Valoriser les déchets verts et les biodéchets et le stockage du carbone en agriculture.pdf
Sud FP 4.5_Gérer de façon prospective le transport de bois et désenclaver le massif forestier.pdf

Vu les engagements environnementaux pris par la France (Plan climat, COP21, notamment),

Vu la seconde phase d'expérimentation des contrats de transition écologique (CTE) lancée le 5 février 2019,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'approuver le contenu du CTE concernant le territoire et de sa charte
- Autorise le Président à signer tous les documents nécessaires à leur bonne exécution.

OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA CMA - MODIFICATIONS C20190909-09

Monsieur le Président laisse la parole à Monsieur MONNIER Jean, vice-Président qui rappelle que par délibération en date du 15 avril 2019, il avait été décidé de valider le projet de convention de partenariat relative à l'accompagnement économique de la CDC Val de Ligne par la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de l'Ardèche. La convention est établie pour 3 ans et pourra faire l'objet d'avenant pour prolongation. La participation financière annuelle s'élève à 8 580 euros. En fait après discussion avec les services de la Région AURA, il s'avère que certaines modifications doivent être apportées à la convention avec la CMA. Il présente les modifications.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- De valider les modifications apportées à la convention de partenariat à l'accompagnement économique de la CDC Val de Ligne avec la Chambre des métiers et de l'Artisanat de l'Ardèche
- De donner tout pouvoir à Monsieur le Président pour signer la convention

OBJET : DOSSIER COMMUNE DE LAURAC – DEMANDE DE SUBVENTION COMPLEMENTAIRE C20190909-10

Monsieur le Président explique qu'en date du 15 avril 2019, le conseil communautaire a décidé à l'unanimité de valider un fonds de concours d'un montant de 10.000 euros, pour des travaux d'aménagement et des dépenses imprévues pour la réalisation de 3 commerces dans le bourg centre de la commune de LAURAC. Au vu des autres aides publiques qui peuvent être accordées à ce dossier et

notamment l'aide du Département (le Département accorde une aide de 2 fois l'aide de l'EPCI avec un maximum de 40 000 euros), il serait opportun de compléter l'aide de 10 000 euros afin que le projet aboutisse dans les meilleures conditions.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide par 16 voix pour et 3 abstentions :

- De compléter le fonds de concours accordé à la mairie de Laurac à 10 000 euros supplémentaires afin que la mairie de Laurac puisse percevoir le maximum de l'aide du Département
- De préciser que cette deuxième partie de fonds de concours sera inscrite au budget 2020
- De donner tout pouvoir à Monsieur le Président pour mener à bien ce dossier.

OBJET : OPAH demande de subvention pour la durée de l'opération C20190909-11

Monsieur le Président rappelle que la mission de suivi-animation de l'OPAH du Val de Ligne, assurée par SOLIHA, est cofinancée par l'Agence nationale de l'habitat (Anah). Ce cofinancement doit faire l'objet d'une demande de subvention annuelle et être déposée au cours de l'année pour laquelle la subvention est demandée.

Les demandes de subvention déposées en 2017 et 2018 ont chacune fait l'objet d'une délibération. Il est proposé de délibérer pour donner tout pouvoir à Monsieur le Président de la Communauté de communes pour mener à bien les demandes de subventions annuelles dès 2019 et jusqu'à la fin de l'OPAH, c'est-à-dire jusqu'en juin 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- De laisser tout pouvoir à Monsieur le Président pour mener à bien les demandes de subventions annuelles de 2019 et jusqu'à la fin de l'OPAH, c'est-à-dire jusqu'en juin 2023.

Mme ALLEFRESDE Laurence arrive à 19 h 40

OBJET : OPAH Règlement de versement de subvention pour les particuliers C20190909-12

Monsieur le Président informe que le versement d'acomptes sur une subvention de la communauté de communes, qui n'est pas de droit, est possible dans les cas suivants :

- pour les subventions inférieures ou égales à 1 500€ : aucun acompte possible ;
- pour les subventions comprises entre 1 501€ et 15 000€ inclus : un acompte unique ;
- pour les subventions comprises entre 15 001€ et 30 000€ inclus : deux acomptes maximum ;
- pour les subventions strictement supérieures à 30 000€ : trois acomptes maximum.

Un premier acompte, s'il est possible, ne peut être versé que si au moins 25% des travaux subventionnables ont été exécutés.

Le montant de l'acompte, calculé par rapport au montant prévisionnel de la subvention, est proportionnel au pourcentage des travaux exécutés. Toutefois, les acomptes versés ne pourront être ni inférieurs à 25%, ni supérieurs à 70% du montant prévisionnel de la subvention octroyée.

L'avancement du projet et la réalisation des travaux sont justifiés par la présentation de factures.

Les acomptes pourront être mis en paiement après vérification de la régularité des factures et de leur conformité avec le projet tel qu'il a été validé par l'Anah (décision attributive de subvention).

Un relevé d'identité bancaire (RIB) original devra être joint à l'appui de cette demande de paiement d'acompte.

En cas de non-respect des engagements du propriétaire, notamment en cas de non-conformité des travaux réalisés par rapport à ceux ayant permis l'éligibilité du projet tel qu'il a été validé par la décision attributive de la subvention, la communauté de communes du Val de Ligne exigera le remboursement de la subvention ; le cas échéant dans les mêmes conditions que celles définies par l'Anah.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- De valider le règlement de versement de subvention pour les particuliers dans le cadre de l'OPAH.
- De laisser tout pouvoir à Monsieur le Président pour le suivi de ces dossiers.

OBJET : CONTRAT ENFANCE JEUNESSE 2019-2022

C20190909-13

Monsieur le Président présente les fiches actions de contrat enfance jeunesse 2019-2022. Il précise qu'il serait opportun de valider le contrat enfance jeunesse 2019-2022 avec la Caisse d'allocations familiales et la MSA.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- De valider le contrat enfance jeunesse 2019-2022 et notamment ses fiches actions pour le territoire Val de Ligne
- De donner tout pouvoir à Monsieur le Président pour signer le contrat enfance jeunesse avec la Caisse d'Allocations familiales et la MSA

OBJET : POSTE DE COORDONNATEUR ENFANCE JEUNESSE

C20190909-14

Monsieur le Président explique que par délibération en date du 13 mai 2019, il avait été décidé de créer un poste à temps complet pour un coordonnateur enfance jeunesse pour une durée de 1 an à compter du 1^{er} septembre 2019. Suite à la recherche de financements du poste, le recrutement ne pourra pas avoir lieu à compter du 1^{er} septembre 2019 mais à compter du 1^{er} novembre 2019 pour une durée de 1 an.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- De modifier la date du début de création du poste de coordonnateur enfance jeunesse à savoir à compter du 1^{er} novembre 2019 et ce pour une durée de 1 an
- De donner tout pouvoir à Monsieur le Président pour mener à bien le recrutement.
-

OBJET : POINT INFORMATION JEUNESSE ITINERANT

C20190909-15

Monsieur le Président laisse la parole à Madame MOUTERDE Hélène, vice-Présidente, qui explique que la Mission locale assure le service du point information jeunesse. La prestation comprendrait une permanence environ 4 fois par mois. Elle propose le service pour un coût annuel de 3 800 euros et il faut y ajouter les frais de déplacement.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- De valider la mise en place d'un point information jeunesse itinérant sur le territoire de la CDC Val de Ligne
- De confier cette action à la Mission locale
- De valider le coût annuel de 3 800 euros hors frais de déplacement
- De prendre en charge les frais de déplacement

- De donner tout pouvoir à Monsieur le Président pour mener à bien ce dossier et signer tous les documents nécessaires

OBJET : INGENIERIE VELO

C20190909-16

Monsieur le Président laisse la parole à M. DELEUZE Johan, vice-Président qui explique que les communautés de communes des Gorges de l'Ardèche, du Val de Ligne, du Bassin d'Aubenas, du Pays des Vans en Cévennes, du Pays Beaume Drobie et d'Ardèche Sources et Volcans sont co-lauréates de l'Appel à Projet Vélo&Territoires de l'ADEME (dossier n°1 en Auvergne Rhône Alpes).

Lors de la première réunion de cadrage politique qui a eu lieu à St Paul le Jeune le 10 juillet 2019, un accord de principe a été pris sur le lancement de l'ingénierie comme suit :

1/ Etude d'un *schéma directeur vélo* par un prestataire.

Document cadre de planification et d'aménagement territorial, le schéma instaurera une politique cyclable et contribuera à promouvoir l'usage du vélo. Il déterminera et permettra de programmer les actions à réaliser pour créer un réseau cyclable structurant à l'échelle du sud Ardèche, de sécuriser et favoriser/développer (selon publics) la pratique, de faciliter l'intermodalité sur le territoire et d'intégrer un « réflexe vélo » dans les aménagements de voirie.

Budget prévisionnel

Coût estimé : 103 500€

Subvention ADEME (70%) : 72 450€

Reste à charge des collectivités (30%) : 31 050€

Selon la clé de répartition retenue (linéaire voie douce, population EPCI, mix entre les 2 ou division par 6 EPCI partenaires), la participation maximum de la collectivité sera de 5 000€ pouvant être lissée sur 2 exercices budgétaires.

2/ Recrutement d'un chargé de mission thématique en CDD d'1 an renouvelable 1 fois.

Le chargé de mission s'attachera à développer les services et équipements, à animer la politique vélo du Sud Ardèche (résultat du schéma directeur vélo) et à sensibiliser à la pratique du vélo via la communication et l'organisation d'animations/événements.

Budget prévisionnel

Année 1 :

Coût estimé : 53 000€ incluant l'achat du matériel nécessaire au poste

Subvention ADEME : 24 000€ + 5 000€

Reste à charge des 6 collectivités : 24 000€

Année 2 :

Coût estimé : 48 000€

Subvention ADEME : 24 000€

Reste à charge des 6 collectivités : 24 000€

Selon la clé de répartition retenue (linéaire voie douce, population EPCI, mix entre les 2 ou division par 6 EPCI partenaires), la participation maximum de la communauté de communes du Val de Ligne sera de 4 000€ par an.

Il serait opportun d'approuver le lancement de l'ingénierie vélo.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- d'approuver le lancement de l'ingénierie vélo comme présenté ;
- d'approuver les montants de participation maximum ;
- d'autoriser le Président à finaliser la négociation (répartition financière) avec les 5 autres EPCI ;
- de désigner la communauté de communes des Gorges de l'Ardèche comme chef de file/porteuse du dossier/coordonnatrice ;
- d'approuver la mise en place d'un groupement de commande et/ou d'une convention de partenariat pour lancer le marché public d'étude et le recrutement d'un agent ;

- d'autoriser le Président à engager toutes démarches et à signer tous documents relatifs à ce dossier.

OBJET : MOBILIER VELO APPEL A MANIFESTATION D'INTERET DU DEPARTEMENT C20190909-17

Monsieur le Président laisse la parole à M. DELEUZE Johan, vice-Président qui explique que le Département de l'Ardèche vient de lancer un Appel à Manifestation d'Intérêt pour l'achat de mobilier vélo. Ce dispositif sera inclus dans l'appel à projet Pass'Territoires 2020 sous forme d'un catalogue. Dans un premier temps, il est demandé aux collectivités de faire remonter leurs besoins en supports vélos, abris collectifs ouverts avec racks, box à vélos sécurisés et bagagerie. Ce mobilier doit permettre en priorité l'intermodalité, l'usage du vélo au quotidien et de permettre aux touristes de sortir des voies douces.

Au regard de ces critères, il est proposé que la communauté de communes du Val de Ligne demande:

- 3 arceaux à vélos pour les communes de Prunet, Joannas, Rocher, Chazeaux, Chassiers, Uzer, Laurac, Montréal, Sanilhac et Tauriers (lieu d'implantation : mairie, école, etc.)
- 8 arceaux à vélos, 2 box et 1 module de bagagerie pour le centre-bourg de Largentière (lieu d'implantation : office de tourisme, maison de santé, place des Récollets)
- 8 arceaux à vélos pour la voie verte d'Uzer (lieu d'implantation : bordure voie verte aire de pique-nique)

La pose de ce mobilier sera à la charge des communes.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- De participer à l'appel à manifestation d'intérêt lancé par le Département pour l'achat de mobilier vélo
- De valider les propositions indiquées ci-dessus
- De donner tout pouvoir à Monsieur le Président pour mener à bien ce dossier et signer tous les documents nécessaires

OBJET : MOTION DE SOUTIEN A LA TRESORERIE C20190909-18

Monsieur le Président expose au conseil communautaire qu'il a reçu une lettre conjointe de Maurice Weiss, Président de l'Association des maires et des présidents de communautés de l'Ardèche, et de Jacques Genest, Président de l'Association des maires ruraux de l'Ardèche, au sujet de la réforme du réseau des trésoreries.

Il est précisé que, sur 15 trésoreries actuelles, douze seront supprimées et il ne restera plus que 3 postes comptables (Aubenas, Privas et Annonay).

Les trésoreries de Joyeuse, Les Vans, Thueyts et Coucouron seront transférées à Aubenas en 2020. Les trésoreries de Tournon, Lamastre et Saint Péray seront transférées à Annonay en 2021. Les trésoreries de Le Cheylard, Le Teil, Vallon Pont d'Arc, Bourg Saint Andeol seront transférées à Privas en 2022.

Cette destruction du réseau est un véritable abandon du service public en milieu rural et va entraîner, entre autres, les bouleversements suivants :

- En Ardèche, il n'y aura plus que 3 trésoreries consacrées au service de gestion comptable des collectivités. Tout sera donc centralisé dans des sites où les communes seront totalement anonymes. La relation très importante qui existait entre l'ordonnateur et le comptable sera supprimée ;
- Le principe de la séparation ordonnateur-comptable, très protecteur pour les petites communes, ne pourra résister à la réduction du service ;
- Cette réorganisation entraînera une perte des relations humaines donc une diminution du conseil aux élus, si important, particulièrement au moment de la préparation des budgets ;
- Le risque de dysfonctionnements va entraîner beaucoup de retards de paiement et donc pénaliser les entreprises ;
- Dans bon nombre de nos territoires, le téléphone fixe et donc internet fonctionne très mal, ce qui va poser de nombreux problèmes dans les transferts avec ces centres (Pour mémoire, une enquête menée par les maires ruraux montre que sur plus de 50 % des communes ardéchoises, le téléphone fixe est très souvent inopérant) ;
- Cet éloignement des centres des finances publiques est en contradiction avec ce qu'a mis en exergue le grand débat.

L'augmentation du nombre de points d'accueil de proximité mis en avant est un leurre. En effet, ils seraient implantés dans des maisons de services au public, transformées en maisons France Service, ce qui impliquera un transfert de charges de l'Etat sur les collectivités qui les gèrent et la présence épisodique de conseillers.

De plus, si, dans un premier temps, les permanences seront assurées par les cadres sans affectation du fait des fermetures de postes, ce personnel disparaîtra très probablement avec la résorption des effectifs excédentaires (retraites, mutations) et donc la suppression des emplois, ce qui entraînera celle des permanences.

Dans cette réforme brutale, l'Etat oublie 2 paramètres importants :

- Des communes, souvent sur demande de l'administration, ont construit ou aménagé des locaux pour les trésoreries. Les services partis, la commune devra continuer à en assumer la charge sans loyer et sans compensation.
- Le côté humain : les employés sont des hommes et femmes qui vont devoir quitter le territoire où ils sont installés et où, souvent, leur conjoint a un emploi. Ils devront aller travailler à des distances très éloignées.

Enfin, nous émettons des doutes sur la concertation de 4 mois annoncée alors même que les agents ont déjà été invités à établir une demande de mutation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- Constate qu'une fois de plus les actes ne sont pas conformes aux engagements du Président de la République qui, après le grand débat, avait déclaré vouloir rapprocher l'administration des citoyens ;
- Constate que les communes et les communautés de communes seront pénalisées par l'éloignement du service public au mieux situé au centre de l'intercommunalité, à des distances de plus d'une heure pour les communes les plus éloignées ;
- Attire l'attention du Gouvernement sur l'effet d'augmentation de la fracture territoriale très dangereuse pour l'équilibre et la stabilité de la nation ;
- S'oppose totalement et fermement à cette réforme ;
- Demande le maintien de la Trésorerie de Joyeuse pour les collectivités.

OBJET : DECISIONS PRISES PAR LE BUREAU C20190909-19

Décisions prises par le Bureau

Séance du 3 juillet 2019

L'An deux mille dix-neuf, le trois juillet à 20 heures 30, le bureau, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence de Monsieur VIELFAURE Robert, Président

Présents : VIELFAURE Robert, MOUTERDE Hélène, DELEUZE Johan, GLEYZE Jean-Luc, MONNIER Jean

Absent excusé : LEDAUPHIN Michel

Secrétaire de Séance : M. MONNIER Jean

TRAVAUX AMENAGEMENT LOCAL LA PRADE

M. le Président rappelle que par délibération du Bureau du 24 juin 2019, il avait été décidé de relancer la consultation du lot 5 électricité pour les travaux d'aménagement du local La Prade. 2 entreprises ont été consultées et ont répondu :

Entreprise Gilbert ROBERT pour un montant HT de 1 228 euros

Entreprise CONVERGENCE FROID- M. NEGRO- pour un montant HT de 1 280 euros

Après en avoir délibéré, les membres du bureau décident à l'unanimité :

- De retenir l'offre présentée par l'entreprise Gilbert ROBERT d'un montant de 1 228 euros HT pour le lot 5 électricité concernant les travaux d'aménagement du local de La Prade, offre économiquement la plus avantageuse

- De donner tout pouvoir à Monsieur le Président pour signer tous les documents et mener à bien ce dossier

Séance du 15 juillet 2019

L'An deux mille dix-neuf, le quinze juillet à 9 heures, le bureau, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence de Monsieur VIELFAURE Robert, Président

Présents : VIELFAURE Robert, MOUTERDE Hélène, DELEUZE Johan, GLEYZE Jean-Luc

Absents excusés : LEDAUPHIN Michel, MONNIER Jean

Secrétaire de Séance : M. DELEUZE Johan

TRAVAUX AMENAGEMENT LOCAL LA PRADE B 20190715-01

M. le Président rappelle que par délibération du Bureau du 24 juin 2019, il avait été décidé de retenir l'offre de l'entreprise AYGLON pour le lot 2. L'entreprise AYGLON a envoyé un courriel en date du 11 juillet 2019 précisant qu'il se désiste. Il serait opportun de retenir l'offre proposée par l'entreprise DESFACHELLE Gilles, offre obtenue au 24 juin 2019 pour un montant de 4 988.23 euros HT.

De plus, il s'avère qu'il a été constaté un besoin d'un drain pour le bâtiment. L'entreprise GERVOIS a fait une proposition de prix pour un montant de 1 500 euros HT

Après en avoir délibéré, les membres du bureau décident à l'unanimité :

- De prendre en compte le désistement de l'entreprise AYGLON pour le lot 2 et de retenir l'offre de l'entreprise DESFACHELLE pour un montant de 4 988.23 euros HT
- De prévoir un drain sur le bâtiment et de retenir l'offre de l'entreprise GERVOIS pour un montant de 1 500 euros HT
- De donner tout pouvoir à Monsieur le Président pour mener à bien ce dossier et signer tous les documents nécessaires.

CONTRAT ACCOMPAGNEMENT A LA SCOLARITE B 20190715-02

Monsieur le Président explique que les services de la Caisse d'Allocations Familiales ont informé le secrétariat de la Communauté de Communes du Val de Ligne sur le dossier Contrat d'accompagnement à la scolarité (CLAS). Ce dossier était porté par la mairie de Largentière et concernait 315 élèves des écoles primaires jusqu'aux collèges-Lycée de Largentière (écoles publiques et privées). Ce CLAS est très important et utile. Le coût de l'action est de 18 000 euros pour un financement de 14 000 euros. Les services de la CAF précisent que la mairie de Largentière ne veut plus porter cette action mais que cette action pourrait être portée par la Communauté de Communes du Val de Ligne. Il s'agit d'un appel à projet à répondre avant le 24 juillet 2019 mais avant une prolongation de délais jusqu'à fin juillet 2019.

Après en avoir délibéré, les membres du bureau décident à l'unanimité :

- De préciser qu'ils ont bien entendu l'explication sur le Contrat d'accompagnement à la scolarité porté par la Mairie de Largentière
- De préciser que la Communauté de Communes du Val de Ligne n'a pas la compétence « école », que l'action ne concerne pas toutes les communes ayant des écoles et que l'action n'a pas été prévue budgétairement
- De préciser que cette action ne pourra pas être portée par la CDC Val de Ligne pour l'année scolaire 2019/2020 mais que cela pourra être étudié pour les années suivantes avec l'appui du coordonnateur enfance jeunesse qui sera recruté à l'automne 2019

Monsieur le Président explique qu'il a assisté à plusieurs réunions sur la mise en place des « plans mercredis ». Dans le cadre du plan mercredi, M. GRENIER, Proviseur du collège de la Ségalière, met en place des ateliers de danse et de rugby les mercredis matins. Les cours débuteraient le 15 septembre 2019 pour se terminer au 31 mai 2020. Le collège met à disposition les professeurs pour les 2 ateliers. L'atelier danse sera réalisé au collège et l'atelier rugby sera réalisé sur le stade de La Prade à Largentière. La Communauté de Communes du Val de Ligne a la compétence « plan mercredi ». Il faudrait que la CDC Val de Ligne assume financièrement le coût du transport pour aller et venir jusqu'au collège de la Ségalière. Le coût serait d'environ 3 100 euros.

Après en avoir délibéré, les membres du bureau décident à l'unanimité :

- D'accepter le projet de plan mercredi avec le collège de la Ségalière pour l'année scolaire 2019-2020
- De prendre en charge le coût de transport des élèves pour le déplacement jusqu'au stade de la Prade à Largentière
- De préciser qu'il faudra mettre en place une convention avec l'association de football qui utilise les vestiaires de La Prade pour l'utilisation des vestiaires le mercredi matin
- De donner tout pouvoir à Monsieur le Président pour mener à bien ce dossier

Les membres présents prennent acte des décisions prises par les membres du bureau.

Questions diverses

Schéma vélo : les élus souhaiteraient avoir une cartographie avec tous les équipements sur le territoire. Ils demandent aussi à ce que l'ingénierie travaille sur la sensibilisation des cyclistes au danger de circulation sur les routes et comment arriver à partager les voies avec les autres utilisateurs en sécurité.

Contrat d'accompagnement à la scolarité : Mme ALLEFRESDE Laurence souligne l'importance du dispositif et souhaiterait que le coordonnateur porte cette action pour le territoire.

Construction pôle enfance jeunesse : M. le Président explique que la commission sécurité a rendu un avis sur le permis modificatif et a validé le classement du bâtiment en 5^{ème} catégorie. Ce classement n'entraîne pas de surcoût dans les équipements du bâtiment.

Nettoyage des containers : M. BOIRON Bernard demande à ce que le nettoyage des bacs soit fait au plus tôt. Il précise que le nettoyage du premier passage n'était pas assez approfondi.

Fibre à la maison : M. GIRAUD Jacky souhaite connaître l'avancement du dossier. M. le Président lui confirme que le dossier avance. Le syndicat ADN a fait des demandes auprès des mairies. Il faut leur répondre au plus tôt.

Répartition des sièges pour représentation au conseil communautaire : M. le Président précise que 10 communes ont voté pour une répartition avec accord local à 29 conseillers et la commune de Largentière a voté pour la répartition de droit commun.

Région Auvergne Rhône Alpes : Mme BAULAND Brigitte explique que la Région AURA accorde une aide financière de 1 000 euros pour tous les jeunes en âge de passer le permis de conduire s'ils s'engagent à être pompiers volontaires.